

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Internet: www.surveillance-de-la-revision.ch

Siège: Berne

Etablissement de droit public de la Confédération

Conseil d'administration : Thomas Rufer (président),
Dr. Sabine Kilgus (vice-présidente), Dr. Renato Fass-
bind, Prof. Conrad Meyer et Prof. Dr. Daniel Oyon

Directeur : Frank Schneider

Organe de révision externe : Contrôle fédéral des fi-
nances, Berne

Brève appréciation des résultats 2013 par le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral considère que l'ASR a entièrement atteint ses objectifs stratégiques en 2013.

Bien que récemment créée, l'ASR s'est déjà établie comme une autorité de référence auprès de tous les acteurs du domaine de la révision.

Lorsqu'elle constate des irrégularités dans le cadre de son activité de surveillance, l'ASR intervient pour que la situation soit rectifiée de manière rigoureuse et durable. En cas de manquements graves, elle prononce des sanctions appropriées. Les contrôles sont de plus en plus souvent coordonnés avec des autorités partenaires suisses ou étrangères, afin de renforcer la protection des investisseurs sur le marché suisse des capitaux. L'ASR a ainsi rempli son mandat principal.

Sur le plan de la reconnaissance internationale, qui revêt également une importance déterminante, de nouveaux progrès ont été enregistrés grâce à la conclusion de déclarations d'intention avec trois importantes autorités partenaires. Par rapport aux États-Unis, le droit de réciprocité a été exigé par une inspection de l'ASR aux États-Unis. L'ASR est bien intégrée dans les organismes internationaux de surveillance de la révision, où elle défend activement les intérêts de la Suisse.

L'agrément de durée limitée délivré aux entreprises de révision est renouvelé dans les délais, sur demande, de manière à assurer le bon déroulement de l'activité de révision.

L'ASR a atteint ses objectifs financiers et la charge financière des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État est restée stable. L'autorité se distingue aussi par sa politique en matière de prévoyance et de personnel, comme en témoigne le faible taux de fluctuation de ses effectifs.

L'ASR continue d'évoluer dans un environnement réglementaire complexe. Au niveau national, le Conseil fédéral a adopté, le 28 août 2013, le message concernant la concentration de la surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit (FF 2013 6147). Sous réserve de l'approbation du Parlement, l'ASR assumera seule les compétences de surveillance qu'elle se partage aujourd'hui avec la FINMA. La concentration des ressources et des savoir-faire permettra de renforcer le professionnalisme de la surveillance de la révision et les entreprises de révision gagneront en efficacité. Les évolutions au niveau international (par ex. réforme du secteur de l'audit dans l'UE) sont suivies attentivement afin d'identifier à l'avance les conséquences qui pourraient en découler pour la Suisse.

| Chiffres-clés | 2013 | 2012 |
|------------------------------------|------|------|
| Finances et personnel | | |
| Chiffre d'affaires (mio CHF) | 5,6 | 5,0 |
| Bénéfice / perte nets (mio CHF) | 0,0 | 0,0 |
| Total du bilan (mio CHF) | 6,5 | 5,9 |
| Ratio de fonds propres en in % | 70,0 | 76,0 |
| Effectif (équivalents temps plein) | 21 | 20 |

Chiffres-clés spécifiques à l'établissement

| | | |
|--|--------|--------|
| Nombre total d'agrément (personnes physiques et entreprises de révision) | 11 838 | 11 643 |
| Nombre d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État | 22 | 21 |

Contributions fédérales et émoluments

| | | |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Contributions fédérales (mio CHF) | 0 | 0 |
| Émoluments (mio CHF) | 5,3 | 5,0 |

A. Réalisation des objectifs 2013*

1. Priorités stratégiques

• Principe

Le mandat général de l'ASR figure dans la loi de 2005 sur la surveillance de la révision (LSR ; RS 221.302). En vertu de cette loi, les tâches essentielles de l'ASR sont l'agrément et la surveillance des personnes et des entreprises qui fournissent des prestations de révision prescrites par la loi, la surveillance des organes de révision des sociétés ouvertes au public et l'assistance administrative internationale en matière de surveillance de la révision. Il revient au Conseil d'administration de l'ASR de définir les objectifs stratégiques de l'ASR dans le cadre de ce mandat légal.

• L'ASR, une autorité toujours mieux profilée

Opérationnelle depuis environ six ans seulement, l'ASR s'est rapidement établie dans l'opinion publique, parmi les professionnels de la révision, les membres des comités d'audit des sociétés ouvertes au public, les investisseurs et les autorités comme une autorité de surveillance crédible, qui se distingue par son indépendance et son professionnalisme. Selon le rapport du Conseil fédéral du 13 décembre 2013 sur les coûts de la réglementation, les coûts annuels induits par la réglementation de la surveillance de la révision s'élèvent à CHF 5,8 millions

* Objectifs stratégiques :

(sur un total de 1,6 mia pour les coûts de la réglementation du droit comptable et du droit de la révision). L'ASR n'est pas contestée par les entreprises de révision ayant participé à l'étude. Elle est reconnue comme une conséquence de la nécessaire indépendance des réviseurs, tout comme le fait que la révision génère des coûts.

La procédure d'agrément en place depuis 2007 est gérée essentiellement par voie électronique, ce qui facilite la tâche des personnes et des entreprises concernées dans la communication avec l'autorité (cyberadministration). La mise en place d'une nouvelle plateforme informatique est en cours, qui permettra d'optimiser le rapport qualité/coûts.

Pour renforcer l'assurance-qualité externe dans les entreprises de révision, le Conseil fédéral a proposé lors d'une consultation en 2012/13 d'étendre la surveillance de l'État à toutes les entreprises de révision qui révisent ordinairement de grandes entreprises. Au vu des résultats de la consultation, le Conseil fédéral est cependant parvenu à la conclusion que l'idée de cette réorientation n'était pas encore majoritaire. Une autre proposition doit être élaborée ces prochains mois avec les organisations professionnelles. La création d'un système de contrôle par les pairs doit notamment être examinée.

- *Surveillance et normalisation*

Dans le domaine de la surveillance, le thème majeur reste l'application en fonction des risques des règles juridiques et professionnelles relatives aux services de révision. Dans le cadre des contrôles effectués dans les 22 entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État, l'ASR accorde une attention particulière à l'esprit critique nécessaire et au strict respect des dispositions sur l'indépendance.

Au total, six contrôles (plus un qui s'est achevé en 2014) ont été effectués dans les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État. Les trois grandes entreprises de révision qui s'occupent chacune de plus de 50 sociétés ouvertes au public (« big-3 ») sont toujours contrôlées chaque année (un de ces contrôles, déjà bien avancé au 31.12.2013, est entre-temps terminé). En plus des « big-3 », quatre autres entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État ont été contrôlées. Outre l'évaluation des processus internes, ces contrôles ont permis de contrôler un total de 16 révisions de sociétés ouvertes au public (*file reviews*).

Depuis l'entrée en vigueur de la LSR, l'ASR a contrôlé les révisions de 15 des 20 plus grandes sociétés suisses ouvertes au public et réunies dans le Swiss Market Index (SMI). Cela correspond à un taux de 75 %, ou 60 % de la capitalisation boursière. La qualité de la vérification des comptes des deux grandes banques suisses d'importance systémique, UBS SA et Credit Suisse Group SA, est contrôlée annuellement par l'ASR depuis 2013.

Confrontées à la saturation du marché de la révision et à la stagnation du volume des honoraires, les grandes entreprises de révision réagissent par des programmes de réduction des coûts (notamment en externalisant des tâches en Suisse et à l'étranger) et des acquisitions dans des domaines encore en croissance, comme celui du conseil. L'ASR devra rester vigilante pour empêcher que cette évolution ait des répercussions négatives sur la qualité des prestations de révision.

L'ASR a continué, en 2013, de participer au développement des normes de révision par le biais de ses affiliations aux divers organismes de la branche, sur le plan tant national qu'international. Elle s'investit pour que les aspects qualitatifs de la révision soient pris en compte à leur juste mesure. L'ASR n'applique que des référentiels normatifs nationaux et internationaux et reste très restrictive quant à sa propre compétence réglementaire.

- *Droit et affaires internationales*

Concernant sa reconnaissance internationale, l'ASR a franchi en 2013 de nouvelles étapes importantes. Après les déclarations d'intention avec les autorités de surveillance de la révision des États-Unis (PCAOB), de l'Allemagne et des Pays-Bas, des accords de coopération internationale ont pu être conclus en 2013 avec les autorités de surveillance de la France, du Liechtenstein et du Luxembourg. Le principe de la primauté de la surveillance par l'État d'origine, appliqué avec ces pays, entraîne des allègements considérables pour les entreprises de révision suisses qui ont des activités internationales. Les négociations engagées avec d'autres pays devraient aboutir en 2014.

Dans la relation avec les États-Unis, deux nouvelles inspections conjointes avec la PCAOB ont été effectuées en Suisse en 2013. Dans l'esprit du droit de réciprocité, l'ASR a à son tour contrôlé, sur place aux États-Unis, les travaux d'une entreprise de révision américaine pour la filiale d'un groupe suisse. La collaboration entre les deux autorités a ainsi continué à se développer de manière positive. L'objectif de l'ASR est que la PCAOB, à terme, s'appuie le plus possible sur les travaux de l'ASR (*reliance*). Le *Statement of Protocol* avec la PCAOB arrive à échéance en avril 2014, au terme de trois ans. Le Conseil de la PCAOB se prononcera prochainement sur le degré de *reliance* pour d'éventuels futurs contrôles en Suisse. L'ASR procédera à une nouvelle évaluation de la situation une fois que cette décision aura été prise.

En 2013, l'ASR a aussi pris une part active aux débats de l'*International Forum of Independent Audit Regulators* (IFIAR) et de divers autres organismes, au sein desquels elle a défendu les intérêts de la Suisse.

- *Registre des agréments*

L'agrément des entreprises de révision, contrairement à celui des personnes physiques, a une durée de validité limitée et doit être renouvelé tous les cinq ans. Les premiers agréments ayant été donnés en 2008, ils ont dû être renouvelés pour la première fois en 2013. La vérification des systèmes internes de contrôle de la qualité, selon le principe de la proportionnalité des risques, sont ici un élément clé. Pour une plus grande transparence sur le type et l'ampleur de l'assurance-qualité interne et externe des entreprises de révision, les normes appliquées sont publiées dans le registre public de l'ASR. L'objectif de cette transparence est, entre autres, d'inciter au recours à des systèmes d'assurance-qualité modernes.

2. Objectifs financiers

L'ASR se finance exclusivement via les émoluments et les redevances de surveillance versées par les personnes et les entreprises agréées. Elle ne reçoit aucun subventionnement de la part de la Confédération. Le budget 2013, qui avoisinait les 5,3 millions de francs, a été respecté. Les réserves exigées par la loi, dont le montant ne doit pas dépasser un budget annuel, sont pour l'heure constituées (art. 35, al. 3, LSR ; état à la fin de 2013 selon décision du Conseil d'administration : 4,5 mio). La charge financière des entreprises de révision est restée stable, ce qui leur permet de budgétiser avec certitude les coûts de surveillance. L'ASR a surtout veillé à éviter de trop grandes variations au niveau des redevances de surveillance. L'augmentation de 5 à 5,3 millions de francs du produit des émoluments est liée à la limite de cinq ans fixée par la loi pour la validité de l'agrément des entreprises de révision. Un grand nombre d'entreprises agréées en 2008 ont ainsi dû renouveler leur agrément en 2013. Les émoluments encaissés à ce titre ont cependant été portés en compte de manière transitoire et seront répartis sur cinq ans, selon la durée de validité de l'agrément.

3. Emploi et prévoyance

L'ASR est un employeur intéressant pour les spécialistes de la révision financière, de la présentation des comptes et de la surveillance des marchés financiers. Cet aspect positif se retrouve également au niveau des conditions de prévoyance offertes aux employés.

Avec 21 postes à temps complet, l'effectif de l'ASR se situe dans le bas de la fourchette prévue (entre 20 et 25 postes). En 2013, le taux de fluctuation était, pour 27 collaborateurs, de 3,7 %. En phase avec le cycle quinquennal de renouvellement des agréments, les effectifs vont sans doute augmenter en 2014, pour faire face à la vague de renouvellement attendue.

4. Coopérations et participations

L'ASR ne participe à aucune coopération et ne détient aucune participation à d'autres sujets de droit.

B. Rapport de l'organe de révision

Dans son rapport du 24 février 2014, l'organe de révision signale n'avoir relevé aucun élément qui l'amènerait à conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux dispositions légales. Ils ont donc été certifiés sans réserves ni remarques.

C. Décisions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a pris acte du rapport d'activité 2013, y compris les comptes annuels, et du rapport de l'organe de révision.